

# **PDALPD 2013 – 2018 du Nord**

## **ACI 2016-2022 de la Métropole Européenne de Lille**

### **Mode d'emploi de la fiche de candidature au relogement**

#### Contexte

Le PDALPD 2013- 2018 a été adopté par le Conseil départemental le 11 mars 2013. L'arrêté a été signé conjointement par l'Etat et le Département le 16 mai 2013.

L'un des objectifs central du nouveau plan est de renforcer l'action visant à reloger le public le plus défavorisé.

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a par ailleurs adopté un Accord Collectif Intercommunal (ACI) le 14 décembre 2012. Son objectif est de favoriser la solidarité intercommunale pour une meilleure prise en compte des publics prioritaires au relogement dans les attributions de logement.

L'ACI intègre les publics prioritaires DALO / PDALPD et élargit les critères de priorité au relogement à d'autres situations relevant des politiques de la Métropole Européenne de Lille et des communes. L'ACI est reconduit jusqu'à 2022 suite à l'adoption de la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial (CIET) le 12 octobre 2016.

La mise en œuvre locale du PDALPD s'appuie sur des Comités Techniques Territoriaux (CTT) organisés à l'échelle des arrondissements. Ils jouent un rôle pivot dans l'articulation des dispositifs et sont chargés de la mise en œuvre de l'accès au logement social pour les publics prioritaires du Plan. C'est dans le cadre de cette instance que sont examinées et suivies les candidatures au relogement sur le contingent préfectoral et le contingent de la Métropole Européenne de Lille.

#### Enjeu prioritaire

Au précédent plan, le contingent préfectoral dispose de plus de 4 500 logements sociaux par an pouvant être mobilisés pour ce public. Or, constat a été fait que ces dernières années, seuls 25 % de ces logements ont été réellement mobilisés.

2 motifs principaux pour expliquer ce constat :

- Les publics prioritaires au relogement du précédent PDALPD ne relevaient que de 4 situations extrêmes et restrictives limitant de ce fait le nombre des publics à reloger sur le contingent préfectoral.
- Il n'y avait pas de véritable organisation dans la remontée des situations repérées.

Pour parvenir à apporter une meilleure réponse aux personnes éligibles à ce dispositif, il est important de mobiliser les différents professionnels afin de rendre plus efficace le traitement des demandes de relogement des publics les plus démunis.

Deux temps forts :

**Lors de la rencontre avec l'utilisateur** par une évaluation permettant un diagnostic précis tenant compte de sa situation familiale et sociale et de ses besoins.

**Lors de l'étude de son dossier** par le Comité Technique Territorial (CTT).

Le rôle des CTT est de :

- lever les freins au relogement,
- trouver une solution de relogement adaptée à la situation du ménage en s'assurant d'un maintien durable :
  - ∞ par une mobilisation des moyens et compétences permettant d'atteindre les objectifs,
  - ∞ dans le cadre d'un projet co-construit entre le ménage, l'accompagnant et le bailleur.

Instances techniques locales de mise en œuvre opérationnelle du PDALPD, les CTT réunissent les partenaires locaux (services de l'Etat, services du Département, EPCI, bailleurs, CAF, CCAS, SIAO, associations...).

### **Objectifs de l'évaluation**

La rencontre avec l'utilisateur en demande de logement nécessite une écoute et un échange permettant :

- d'évaluer la recevabilité au regard des publics prioritaires du Plan par une vérification des critères d'éligibilité ;
- d'identifier les potentialités, les difficultés, les attentes du ménage ;
- de qualifier la situation afin de l'orienter vers le circuit de relogement le plus adapté ;
- de porter une attention particulière aux situations les plus complexes par l'apport d'éléments permettant au CTT de trouver la solution la plus appropriée.

Une fiche technique support (fiche de candidature au relogement) est proposée. C'est un outil dans la construction du diagnostic de la situation du ménage. Il permet de rassembler l'ensemble des données indispensables à l'étude de la demande, recueillies durant l'(les)entretien(s).

Une note sociale peut être réalisée par le professionnel s'il estime utile d'apporter des éléments complémentaires favorisant la réussite du projet de relogement et ce en accord avec l'utilisateur.

### **Transmission de la demande**

Suite à l'évaluation, le professionnel, après validation par le service référent, proposera au secrétariat du CTT, une orientation de la demande de relogement au vu des problématiques de l'utilisateur qu'il a rencontré soit :

- ⇒ pour les situations simples, une inscription sur l'application partagée SYPLO<sup>1</sup> de la candidature du ménage pour consultation par les bailleurs sociaux ;
- ⇒ une inscription sur l'application partagée SYPLO de la candidature du ménage et une présentation en CTT pour les situations complexes ou bloquées qui nécessitent de mobiliser des acteurs et des moyens complémentaires proposés par le PDALPD et le FSL. Les ressources à mobiliser pourront être précisées dans la note sociale.

Cette proposition aura été préparée et échangée avec l'utilisateur.

Toutes les situations inscrites seront validées par le CTT.

---

<sup>1</sup> Le département du Nord s'est doté depuis 2013 du logiciel national SYPLO pour la gestion du contingent préfectoral et du vivier de ménages prioritaires.

## Partage d'informations

### **Lors de l'élaboration des documents**

Le partage d'informations est indispensable dans une démarche de relogement mais la nature des informations communiquées est importante, demande à être le plus possible objectivée et ne peut porter préjudice à l'utilisateur.

Il est donc essentiel de rappeler le principe de précaution et de poser, pour ce faire, les questions suivantes avant de rédiger la note sociale :

- Quelle est l'utilité des informations à transmettre pour l'évolution positive de la situation de l'utilisateur ?
- L'utilisateur est-il d'accord pour la communication de ces informations ? (informer la personne, communiquer des éléments objectifs partagés ou partageables à posteriori avec la personne).
- Que deviendront les informations communiquées ?

Il est proposé que la note sociale soit remplie avec l'utilisateur après lui avoir précisé les enjeux et les contraintes.

### **Lors des échanges en CTT**

Une charte départementale éthique a été réalisée et partagée avec les partenaires des instances locales du PDALPD.

Elle permet notamment de préciser les modalités de l'échange d'information :

- en inscrivant une référence juridique précisant le secret professionnel,
- en identifiant des droits garantis à l'utilisateur,
- dans un engagement.

*Retrouvez la **charte éthique** sur le site [www.lenord.fr/fsl-partenaires](http://www.lenord.fr/fsl-partenaires)*

## Circuit d'instruction

1 – Le ménage remplit la fiche aidé par le professionnel (UTPAS, CCAS, association...).

2 – La fiche renseignée est transmise au secrétariat du CTT par le service référent de la structure (pour l'UTPAS, validation de la fiche par le responsable de Service Social Départemental ou son représentant avant transmission).

3 – Le secrétariat du CTT valide l'éligibilité du dossier pour le ménage en demande de relogement.

⇒ Dans le cas d'une situation simple :

Il inscrit la situation dans le vivier de ménages prioritaires sur l'application SYPLO, consultable par les bailleurs sociaux. La liste des ménages saisis dans la base est en outre présentée et validée en CTT.

Les situations sont ici traitées « Au fil de l'eau ».

⇒ Dans le cas d'une situation complexe ou bloquée, outre l'inscription sur SYPLO, la situation est examinée en CTT.

En cas de besoin, le secrétariat recherche les informations complémentaires nécessaires pour un relogement durable auprès de l'accueillant du ménage pour passage en comité.

Si l'autonomie du ménage est contestée suite à la rencontre du ménage avec un bailleur, le CTT peut solliciter un diagnostic complémentaire au moyen de la fiche de situation partagée.

4 – Le secrétariat du CTT accuse réception de la candidature par transmission d'un courrier au ménage avec copie au professionnel (service source) qui a renseigné la fiche de candidature.

5 – Le service source, ou son service référent, prend connaissance de la décision du CTT via sa participation à l'instance ou sur sollicitation du secrétariat ou via SYPLO.

Pour les sortants d'hébergement (hors résidence sociale), les structures inscrivent directement les ménages dans SYPLO. La fiche de candidature n'est pas à renseigner. La liste des structures concernées est transmise aux CTT.

## LA FICHE DE CANDIDATURE AU RELOGEMENT

Les informations données dans la fiche de candidature au relogement doivent permettre de :

- 1 – S’assurer de l’éligibilité du demandeur au PDALPD.
- 2 – Permettre au bailleur de reloger la famille dans des conditions adaptées à sa situation.
- 3 – Orienter le dossier pour traitement de la demande.

### 1 – S’assurer de l’éligibilité du demandeur au PDALPD (§ I à V – Le demandeur est-il éligible ?)

#### ⇒ **Demandeur (I) :**

Permet l’enregistrement de la demande de candidature au relogement par le secrétariat du CTT.

#### ⇒ **Composition du foyer (II) :**

Une *case observations* permet de tenir compte d’une situation particulière ou qui peut évoluer (ex : modalités de garde des enfants...).

#### ⇒ **Ressources (III)**

Dans certaines situations (de **A** à **I**), pour être éligible le ménage doit disposer de ressources inférieures à 2 RSA.

**\*(1) de la fiche de candidature** (excepté dans 2 situations). Le calcul est identique à celui du FSL.

<b>Barème RSA applicable au 1er avril 2018</b>			
	<b>niveau de ressources</b>	<b>RSA* au 1er avril 2018</b>	<b>2 fois le RSA</b>
<b>Composition Familiale</b>	<b>i</b>	550.93	1 101.86
	<b>i + 1</b>	826.40	1 652.79
	<b>i + 2</b>	991.67	1 983.35
	<b>i + 3</b>	1 212.05	2 424.09
	<b>i + 4</b>	1 432.42	2 864.84
	<b>i + 5</b>	1 652.79	3 305.58
	<b>Par enfant supplémentaire à partir de i+3</b>	220.37	440.74
	<b>c</b>	826.40	1 652.79
	<b>c + 1</b>	991.67	1 983.35
	<b>c + 2</b>	1 156.95	2 313.91
	<b>c + 3</b>	1 377.33	2 754.65
	<b>c + 4</b>	1 597.70	3 195.39
	<b>c + 5</b>	1 818.07	3 636.14
	<b>Par enfant supplémentaire à partir de c+3</b>	220.37	440.74
	*RSA = Montant forfaitaire défini au titre du RSA		

Les ressources prises en compte doivent être régulières. Elles concernent les 3 derniers mois.

Sont exclues :

- Les aides au logement (AL – APL).
- Les aides ponctuelles (allocation de rentrée scolaire, allocation d’éducation spéciale et de ses compléments).
- Les aides, allocations et prestations à caractère gracieux (les bourses d’étude, l’APA, l’AES, les aides du FDAJ, les AMASES, les aides des CCAS, l’APJM, le CAA et l’APAJE prénatal, la PCH, l’AEEH, l’allocation tierce personne, le complément de libre choix de mode de garde).

⇒ **Avoir fait une demande de logement social (IV) :**

Une demande de logement social active est un préalable obligatoire pour être reconnu prioritaire dans le cadre du PDALPD. Elle permet une inscription sur la base du numéro unique départemental (SNE). Elle est à renouveler tous les ans auprès des guichets enregistreurs ou sur le site internet Portail Grand Public.

⇒ **Correspondre à l'une des 10 situations du PDALPD (V) :**

En fournir le justificatif.

Une *case observations* permet de tenir compte d'aspects particuliers liés à la situation rencontrée.

*Retrouvez le tableau récapitulatif des Publics Prioritaires PDALPD / DALO / FSL / ACI et le tableau des pièces justificatives sur le site [www.lenord.fr/fsl-partenaires](http://www.lenord.fr/fsl-partenaires)*

**\* (2) de la fiche de candidature**

*Familles hors décohabitation simple.* N'entrent pas dans les critères les situations suivantes :

- les jeunes ou les couples sans enfant en 1<sup>ère</sup> décohabitation quittant sans conflit particulier le domicile parental pour prendre leur indépendance.

**\* (4) de la fiche de candidature :** Définition de la sur-occupation extrême

- Pour le FSL : Nombre de pièces

Sur occupation extrême :

Composition Familiale	Nombre minimum de pièce	Typologie de logement	Composition Familiale	Nombre minimum de pièce	Typologie de logement
I	1	Studio/T1	C	1	Studio/T1
I+1	1	Studio/T1	C+1	1	Studio/T1
I+2	2	T2	C+2	2	T2
I+3	3	T3	C+3	3	T3
I+4	3	T3	C+4	3	T3
I+5	4	T4	C+5	4	T4
I+6	4	T4	C+6	4	T4
I+7	5	T5	C+7	5	T5
I+8	5	T5	C+8	5	T5
I+9	5	T5	C+9	5	T5
I+10	6	T6	C+10	6	T6

Nombre minimum de pièce = 1 séjour (> 9 m<sup>2</sup>) + x chambres (>7 m<sup>2</sup>)

Sur occupation extrême = logement comporte une pièce de moins que le nombre minimum indiqué

Pour tout adulte de + de 19 ans entrant dans la composition du foyer, il faut ajouter une pièce supplémentaire

- Pour le DALO : Surface habitable (en m<sup>2</sup>)

La surface habitable est au plus égale à 16 m<sup>2</sup> pour un ménage sans enfant ou 2 personnes, augmentée de 9 m<sup>2</sup> par personne en plus dans la limite de 70 m<sup>2</sup> pour 8 personnes et plus.

Nombre de personnes	1	2	3	4	5	6	7	8 et +
Surface minimale en m <sup>2</sup>	9	16	25	34	43	52	61	70

**\* (5) de la fiche de candidature :**

Taux d'effort logement :

Rappel base de calcul du taux d'effort du ménage : 
$$\frac{\text{(Part à charge + charges locatives)} \times 100}{\text{Ressources du ménage}}$$

- Part à charge = montant du loyer – montant des aides au logement (AL - APL)
- Charges locatives = montant mensuel des charges collectives + eau + électricité + téléphone + assurance habitation + chauffage

Taux d'effort loyer :

Rappel base de calcul du taux d'effort du ménage : 
$$\frac{\text{Part à charge} \times 100}{\text{Ressources du ménage}}$$

- Part à charge = montant du loyer – montant des aides au logement (AL - APL)
- Charges locatives = montant mensuel des charges collectives + eau + électricité + téléphone + assurance habitation + chauffage

Retrouvez **la calculette FSL** sur le site [www.lenord.fr/fsl-partenaires](http://www.lenord.fr/fsl-partenaires)

**\* (6) de la fiche de candidature :** sans condition de plafond de ressources

Pour les situations **J** à **T**, il n'y a pas de condition particulière liée à un niveau de ressource. Néanmoins, s'agissant d'une candidature au relogement dans le parc social, il est rappelé que le ménage doit avoir un niveau de ressources inférieur aux plafonds HLM (cf. *tableau page suivante*).

Composition du foyer	Revenus fiscaux de référence de l'ensemble du foyer année n-2
Personne seule (I)	20 304 €
I + 1	32 297 €
I + 2	39 364 €
I + 3	46 308€
I + 4	52 189 €
2 personnes (C)	27 114 €
C+1	32 607 €
C+2	39 364 €
C+3	46 308 €
C+4	52 189 €
Par personne supplémentaire	+ 5 821 €

Barème PLUS applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Il peut être tenu compte des revenus de l'année n-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année n-2.

**\* (7) de la fiche de candidature : Logé dans un logement non décent**

Un logement non décent est un logement qui présente au moins un risque pour la sécurité physique et de la santé des locataires ou ne présentant pas les éléments d'équipement et de confort exigés (absence de chauffage, eau potable...).

**2 - Permettre au bailleur de reloger la famille dans des conditions adaptées à sa situation (§ VI à X – Quels sont les besoins du demandeur vis-à-vis du logement ?)**

Il s'agit d'apporter des informations objectivées et les éléments techniques nécessaires qui serviront à rechercher avec le bailleur la solution de relogement la plus adaptée concourant à une évolution positive de la situation du ménage.

⇒ **Caractéristiques du logement souhaité (VI)**

Une *case observations* permet de tenir compte de situations particulières laissées à l'appréciation du référent (ex : problèmes de santé nécessitant la proximité de services de santé, conflit familial nécessitant un éloignement du quartier...).

⇒ **Communes choisies (VII)**

Une *case observations* permet de tenir compte des besoins identifiés par le référent (ex : travail de nuit sans transport...).

Le choix du **quartier souhaité** peut également être précisé afin de ne pas se heurter à un refus systématique des familles. Cela permet également de gagner du temps si, a contrario, le choix est irréalisable et nécessite de retravailler le projet avec le ménage. Le quartier à exclure et les motifs peuvent également être mentionnés (rubrique observations ou note sociale).



⇒ **Situation du ménage au regard du logement (VIII)**

Ce point permet d'avoir une **appréciation du besoin d'accompagnement** de la famille, quel que soit le type d'accompagnement dans le cadre d'un projet logement.

Il est renseigné après évaluation de la capacité du ménage à être autonome dans le logement. Il reste essentiel pour la réussite du relogement. Il peut faire l'objet, si besoin, d'une note sociale.

⇒ **Son parcours logement (IX)**

Ce point est constitué d'une *case observations* à remplir en lien avec le ménage. L'historique doit retracer à minima les 3 dernières années.

⇒ **Sa capacité à régler son reste à charge de loyer (X)**

Ce point permet au bailleur de rechercher le produit logement le mieux adapté à la capacité financière du ménage. Les dettes ne constituent pas un élément suffisant pour écarter le ménage du relogement.

Une *case observations* permet de nuancer, s'il y a lieu, les informations données (évolution ou fluctuation des revenus, changement de situation...).

### 3 – Orienter le dossier pour traitement de la demande (dernière page)

⇒ **Proposition d'orientation par le professionnel**

L'étude du dossier en Comité Technique Territorial est réservée aux situations complexes qui nécessitent une analyse partagée avec les partenaires afin de mobiliser les dispositifs adaptés et nécessaires au traitement de la situation rencontrée.